



**INTERVENTIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA  
CAVBS POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX  
D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES  
SUR LA COMMUNE DE LIMAS**

Le Maire de la Commune de LIMAS,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes, départements et régions,

Vu les interventions du service assainissement pour l'exploitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales réalisées sur l'ensemble de la Commune de Limas par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS),

Considérant que pendant ces interventions il y a lieu de réglementer la circulation et de prévenir tous risques d'accidents et de faciliter la bonne exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Selon la nature des interventions du service assainissement il sera prévu sur l'ensemble de la commune :

- Empiètement sur chaussée ;
- Stationnement interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera placée par les soins et sous la responsabilité du service assainissement de la CAVBS.

**ARTICLE 4 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

**ARTICLE 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Villefranche
- Police Municipale de LIMAS
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département
- CAVBS

Fait à Limas le 05 janvier 2023

Michel THIEN

Maire

